

Initiatives parlementaires

comprends pas que le gouvernement, qui veut avec son dernier Budget couper 45 000 emplois dans la fonction publique, tente d'empêcher ces sociétés d'aller chercher des gens qualifiés à l'intérieur de la fonction publique.

Je le répète, ce projet de loi n'est pas nécessaire et nous serons, naturellement, contre.

Mme Albina Guarnieri (secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Madame la Présidente, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de participer à ce débat sur le projet de loi C-263, la Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques.

[Traduction]

Le projet de loi vise à assujettir cinq sociétés d'État aux dispositions de la partie X de la LGFP. Trois de ces sociétés d'État, soit le Conseil des arts du Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et la Société du Centre national des arts rendent compte au Parlement par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien.

[Français]

Les sociétés d'État forment une structure qui donne au gouvernement les moyens d'atteindre des objectifs d'intérêt public lorsqu'il convient de dissocier la Couronne d'activités de gestion courantes. Chaque société d'État a une loi d'habilitation qui définit en termes généraux ses attributions, ses pouvoirs et ses objectifs.

[Traduction]

Le Parlement légifère sur la gestion publique générale des sociétés d'État et sur l'attribution de fonds publics à chacune d'elles. Le Parlement vote les budgets en vertu desquels des subventions de fonctionnement, des prêts et des avances sont consentis à ces sociétés.

Le budget des dépenses principal du ministère du Patrimoine canadien est soumis annuellement au Comité permanent du patrimoine canadien pour qu'il l'examine. Dans le cadre de cet examen, les dirigeants de sociétés d'État peuvent être appelés à comparaître devant le comité permanent pour faire un exposé et répondre aux questions de ses membres. Le comité examine les ressources financières fournies à ces sociétés et leurs plans de dépenses.

La partie X de la LGFP explique la structure des contrôles et de la responsabilité parlementaire des sociétés d'État assujetties à cette partie. Cette structure comprend les six éléments suivants. La préparation d'un plan d'activité soumis, pour approbation, au Conseil du Trésor et au gouverneur en conseil; le dépôt d'un résumé du plan d'activité au Parlement; l'obligation de mentionner, dans leurs rapports annuels, dans quelle mesure certains objectifs ont été atteints; l'utilisation de principes comptables généralement acceptés dans la préparation des états financiers; la réalisation de vérifications internes ou la création de comités de vérification interne et l'obligation de se soumettre aux examens spéciaux du vérificateur général du Canada.

• (1835)

Ces organismes ont été exemptés de l'application de la partie X parce que la nature particulière de leur relation avec le gouvernement doit être protégée. Ils jouissent d'une certaine autonomie par rapport aux contrôles politiques et bureaucratiques.

[Français]

Cela signifie que le gouvernement ne s'ingère pas dans les décisions de gestion courante de ces organismes. Le gouvernement a cependant la responsabilité d'élaborer des politiques exhaustives sur les questions d'importance nationale et d'être en mesure de coordonner les orientations des sociétés d'État en fonction de ses grands objectifs stratégiques. Cette autonomie ne devrait en aucune façon empêcher une reddition des comptes dans les règles de ces organismes au gouvernement.

[Traduction]

Dans cette optique, les sociétés d'État exemptées qui relèvent du ministère du Patrimoine canadien se conforment aux mesures de contrôle et à l'obligation de rendre compte énoncées dans leur loi habilitante et elles peuvent avoir décidé de leur propre chef d'adopter un certain nombre de dispositions clés de la partie X de la LGFP qui concernent l'obligation de rendre compte.

[Français]

Mis sur pied en 1957, le Conseil des arts du Canada favorise et encourage l'étude, l'appréciation et la production d'œuvres d'art. Il coordonne également les activités de l'UNESCO au Canada et la participation du Canada aux activités de l'UNESCO à l'étranger.

[Traduction]

Avec le concours du Conseil des arts du Canada, les artistes et les organismes culturels canadiens ont joué un rôle fondamental dans la confection d'un tissu culturel reconnu chez nous et à l'étranger. Ils ont favorisé une prise de conscience accrue de notre histoire et nous ont fait entrevoir des perspectives illimitées.

La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, mieux connue aujourd'hui sous le vocable de «Téléfilm Canada», a été créée en 1967. Elle a pour mandat de favoriser et de promouvoir le développement ordonné d'une industrie cinématographique et télévisuelle indépendante dans toutes les régions du Canada, grâce à des investissements et à des fonds consacrés à la création, à la réalisation, à la commercialisation et à la distribution de films et d'œuvres télévisuelles canadiens. De plus, elle s'occupe de traités de coproduction entre le Canada et des pays étrangers et participe à la commercialisation et à la promotion d'œuvres canadiennes à l'étranger.

[Français]

Téléfilm Canada représente un important levier économique et culturel. En tant qu'investisseur clé dans les industries du film et de la télévision canadienne, Téléfilm est un partenaire important des professionnels canadiens du cinéma et de la télévision et participe dans tous les domaines de production.